

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Le conseil municipal est précédé par une cérémonie de remise d'écharpes tricolores au conseil des sages ainsi qu'au conseil municipal des jeunes.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h12.

Présents (22) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, François BASILE, Christelle RIPPE, Jean SALANON, Patricia FLEUREAU, Irène CORVEST, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Frédéric BONNEHON, Magali ALVES, William CAILLAUD, Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (5 dont 5 pouvoirs) : Evelyne COLLINO (pouvoir donné à Rémi PISANO), Patrick MYOTTE (pouvoir donné à Jean SALANON), Mirelle BENOIT (pouvoir donné à Sabelyne DESMEDT), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Karine FAUCON-BONNET).

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Valérie RIGAL comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 04– 2022** en date du 24 février 2022 acceptant la proposition de la société LECOMTE-LANGÉ – 29 chemin de St-Arnoult – 91680 Bruyères-le-Châtel en vue d'entretenir les espaces verts (tonte des pelouses, tailles haies et arbustes, fauchage talus, ...) de certains sites et rues de la Commune de Forges-les-Bains, pour un passage, selon les interventions, de 3 à 6 par an et pour un coût annuel de 12 980,00 € HT.

↳ **Décision 05– 2022** en date du 24 février 2022 acceptant la proposition de la société PROGREEN – 23 allée des Rousselets – 77400 Thorigny-sur-Marne en vue d'entretenir le terrain de football de la Commune de Forges-les-Bains pour les saisons du printemps à l'automne et pour un coût de 3 462,00 € HT.

↳ **Décision 06– 2022** en date du 24 février 2022 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT SECURITE– 4 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES en vue de procéder à une mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l’extension de l’école maternelle de Forges-les-Bains, ainsi qu’à une mission de vérification technique pour un coût de 4 235,00 € HT et 2 755,00 € HT respectivement.

↳ **Décision 07– 2022** en date du 24 février 2022 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT SECURITE– 4 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES en vue de procéder à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation et l’extension de l’école maternelle de Forges-les-Bains pour un coût de conception de 1 190,00 € HT et un coût de réalisation de 3 780,00 € HT.

↳ **Décision 08– 2022** en date du 15 mars 2022 acceptant la proposition de la société LECOMTE-LANGÉ – 29 chemin de St-Arnoult – 91680 Bruyères-le-Châtel en vue d’entretenir les abords des huit bassins de la Commune de Forges-les-Bains (fauchage à l’aide de débroussailluses sans ramassage des produits de fauche) et pour deux passages par an et pour un coût annuel de 2 840,00 € HT.

4. TIRAGE AU SORT DES JURES D’ASSISES

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Par courrier en date du 10 janvier 2022, la préfecture de l’Essonne a sollicité les communes du Département afin que celles-ci procèdent au tirage au sort annuel des jurés d’Assises avant le 15 juin 2022.

Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés nécessaires à l’échelle du département (1012 jurés) ainsi que la ventilation pour chaque commune.

Pour Forges-les-Bains, le nombre est de trois jurés. Il convient d’en tirer au sort le nombre triple, soit neuf en tout puisqu’il s’agit d’un pré-tirage. Une commission spéciale procèdera par la suite à la sélection définitive.

Les conditions d’âge sont les suivantes pour cette année : pas de personne née après le 31 décembre 2000. Les personnes tirées au sort et qui sont marquées comme radiées donnent lieu à un retraitage. Il faut en tout 9 tirages valides.

La loi ne précise pas les modalités du tirage au sort. Il peut donc avoir lieu différemment selon les initiatives locales. En revanche, ce tirage au sort doit se faire sur les listes électorales.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

- 1/ PELISSIER Claudine
- 2/ DRISCH Arnaud
- 3/ COUSIN Yannick
- 4/ DARONNAT Corinne
- 5/ BOUZON SERRA Bruno
- 6/ CHAUDRON Pascal
- 7/ GAIGNARD Aurélie
- 8/ LOQUIN Cécile
- 9/ CALVAYRAC Xavière

5/6/7/8/9/10 BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021, VOTE DE L’AFFECTATION DES RESULTATS, VOTE DES TAUX COMMUNAUX, VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022, VOTE DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Christian CHARDIN.

Tous les éléments ont été débattus en commission des finances.

5/ Vote du compte de gestion 2021 :

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l’ordonnateur. Son vote doit intervenir avant celui du compte administratif.

Le compte de gestion est identique dans ses écritures au compte administratif 2021 du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que R2311-1 et suivants,

VU le compte de gestion 2021 de la receveuse municipale,

Considérant que celui-ci est identique dans ses écritures au compte administratif 2021 du Maire,

DELIBERE ET, A L’UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2021 de la receveuse municipale.

6/ Vote du compte administratif 2021 :

De présentation différente, ce compte est identique dans ses résultats (présentés ci-dessous) au compte de gestion 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 480 346,00	1 200 755,54
012	Charges de personnel	2 145 600,00	2 019 172,91
014	Atténuation de produits	100 000,00	90 029,00
65	Autres charges de gestion courante	228 222,70	210 143,43
Total des dépenses de gestion courante		3 954 168,70	3 520 100,88
66	Charges financières	67 975,08	67 974,77
67	Charges exceptionnelles	196 888,22	196 888,22
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	22 077,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 241 109,00	3 784 963,87
023	Virement à la section d'investissement	1 188 914,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	201 676,00	214 871,71
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 390 590,00	214 871,71
TOTAL		5 631 699,00	3 999 835,58

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ 2020	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	3 999 835,58
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations
70	Produits des services	380 570,00	380 099,58
73	Impôts et taxes	2 890 849,00	2 909 927,64
74	Dotations et participations	1 032 769,00	1 267 372,18
75	Autres produits de gestion courante	35 324,00	37 569,74
013	Atténuation de charges	50 000,00	43 020,79
Total des recettes de gestion courante		4 389 512,00	4 637 989,93
76	Produits financiers	0,00	1,39
77	Produits exceptionnels	20 000,42	39 398,91
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 409 512,42	4 677 390,23
042	Opérations d'ordre entre sections	43 000,00	12 821,34
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		43 000,00	12 821,34
TOTAL		4 452 512,42	4 690 211,57

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ 2020	1 179 186,58
------------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	5 869 398,15
--	---------------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	132 955,00	28 949,88	69 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 750,00	0,00	20 750,00
21	Immobilisations corporelles	827 309,00	643 652,23	125 773,00
23	Immobilisations en cours	738 989,00	0,00	738 989,00
Total des dépenses d'équipement		1 720 003,00	672 602,11	954 512,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Remboursements d'emprunts	367 148,68	367 148,59	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 087 151,68	1 039 750,70	954 512,00
040	Opérations d'ordre entre sections	43 000,00	12 821,34	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		43 000,00	12 821,34	0,00
TOTAL		2 130 151,68	1 052 572,04	954 512,00
D 001 RÉSULTAT REPORTÉ 2020			186 489,32	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			1 239 061,36	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	467	473 934,88	0,00
16	Emprunts	678,68	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		467	473 934,88	0,00
10	Dotations, fonds divers, réserve (hors 1068)	200	57 281,04	150 000,00
1068	Dotations, fonds divers, réserve	000,00	258 372,32	0,00
024	Produits de cessions	258	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		926	789 588,24	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 188	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	914,00	214 871,71	0,00
041	Opérations patrimoniales	201	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 390	214 871,71	0,00
TOTAL		2 316	1 004 459,95	150 000,00
R 001 RÉSULTAT REPORTÉ 2020			0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			1 004 459,95	

Lors du vote du compte administratif, le maire se retire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que R2311-1 et suivants,

VU le compte administratif 2021 du Maire,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte administratif 2021.

7/ Affectation du résultat :

Le conseil doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement sur la base d'une proposition faite par la commission des finances :

BUDGET COMMUNAL	
AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CA 2021	
	<u>RÉSULTAT DE</u> <u>FONCTIONNEMENT</u>
résultat de l'exercice 2021 (opérations comptables)	690 375,99 €
résultat de l'exercice précédent 2020	1 179 186,58 €
TOTAL ou RÉSULTAT À AFFECTER	1 869 562,57 €
	<u>RÉSULTAT D'</u> <u>INVESTISSEMENT</u>
résultat de l'exercice 2021 (opérations comptables)	-48 112,09 €
résultat de l'exercice précédent 2020	-186 489,32 €
TOTAL DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	-234 601,41 €
solde des restes à réaliser d'investissement	-804 512,00 €
TOTAL ou BESOIN DE FINANCEMENT	1 039 113,41 €
AFFECTATION EN RÉSERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	1 039 113,41 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	830 449,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que R2311-1 et suivants,

VU la proposition d'affectation des résultats par la commission des finances,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'affectation des résultats.

8/ Vote des taux communaux :

Les bases notifiées pour 2022 sont les suivantes :

- Foncier bâti : 5 705 000 €
- Foncier non bâti : 61 900 €

En ce qui concerne les taux communaux, c'est la reconduction à l'identique qui est proposée, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 22,20 % auquel s'ajoute le taux départemental de 16,37 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83,77 %

Dans ce cas, les produits attendus sont :

- Taxe foncière (bâti) : 2 200 419 €
- Taxe foncière (non bâti) : 51 854 €

Soit un total prévisionnel de : 2 252 273 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que R2311-1 et suivants,

VU la proposition de reconduction à l'identique des taux communaux,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

FIXE à titre prévisionnel à 2 252 273 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

- 38,57 % : taxe foncière (bâti)
- 83,77 % : taxe foncière (non bâti)

9/ Vote du budget prévisionnel 2022 :

Le budget prévisionnel 2022, voté par chapitre, se présente ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	Propositions BP 2022
011	Charges à caractère général	1 480 346,00	1 526 258,00
012	Charges de personnel	2 145 600,00	2 136 600,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	98 000,00
65	Autres charges de gestion courante	228 222,70	237 286,00
Total des dépenses de gestion courante		3 954 168,70	3 998 144,00
66	Charges financières	67 975,08	56 982,79
67	Charges exceptionnelles	196 888,22	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	950,00
022	Dépenses imprévues	22 077,00	21 740,21
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 241 109,00	4 078 817,00
023	Virement à la section d'investissement	1 188 914,00	1 292 212,00
042	Opérations d'ordre entre sections	201 676,00	186 200,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 390 590,00	1 478 412,00
TOTAL		5 631 699,00	5 557 229,00

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ		-
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		5 557 229,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	Propositions BP 2022
70	Produits des services	380 570,00	389 844,00
73	Impôts et taxes	2 890 849,00	3 033 095,00
74	Dotations et participations	1 032 769,00	1 192 040,00
75	Autres produits de gestion courante	35 324,00	38 000,00
013	Atténuation de charges	50 000,00	49 300,00
Total des recettes de gestion courante		4 389 512,00	4 702 279,00
76	Produits financiers	0,00	0,84
77	Produits exceptionnels	20 000,42	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 409 512,42	4 702 279,84
042	Opérations d'ordre entre sections	43 000,00	24 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		43 000,00	24 500,00
TOTAL		4 452 512,42	4 726 779,84

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ		830 449,16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		5 557 229,00

**DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	Restes à réaliser 2021	Propositions BP 2022	Total (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	132 955,00	69 000,00	63 500,00	132 500,00
204	Subventions d'équipement versées	20 750,00	20 750,00	-	20 750,00
21	Immobilisations corporelles	827 309,00	125 773,00	903 532,00	1 029 305,00
23	Immobilisations en cours	738 989,00	738 989,00	550 588,00	1 289 577,00
Total des dépenses d'équipement		1 720 003,00	954 512,00	1 517 620,00	2 472 132,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts	367 148,68	-	358 393,59	358 393,59
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		2 087 151,68	954 512,00	1 876 013,59	2 830 525,59
040	Opérations d'ordre entre sections	43 000,00	-	24 500,00	24 500,00
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		43 000,00	-	24 500,00	24 500,00
TOTAL		2 130 151,68	954 512,00	1 900 513,59	2 855 025,59

D 001 RÉSULTAT REPORTÉ	234 601,41
-------------------------------	-------------------

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	3 089 627,00
---	---------------------

**RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	Restes à réaliser 2021	Propositions BP 2022	Total (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	467 678,68	-	304 130,00	304 130,00
16	Emprunts	-	-	-	-
Total des recettes d'équipement		467 678,68	-	304 130,00	304 130,00
10	Dotations, fonds divers, réserve (hors 1068)	200 000,00	150 000,00	117 971,59	267 971,59
1068	Dotations, fonds divers, réserve	258 372,32	-	1 039 113,41	1 039 113,41
024	Produits de cessions	-	-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement		926 051,00	150 000,00	1 461 215,00	1 611 215,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 188 914,00	-	1 292 212,00	1 292 212,00
040	Opérations d'ordre entre sections	201 676,00	-	186 200,00	186 200,00
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 390 590,00	-	1 478 412,00	1 478 412,00
TOTAL		2 316 641,00	150 000,00	2 939 627,00	3 089 627,00

R 001 RÉSULTAT REPORTÉ	-
-------------------------------	----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	3 089 627,00
---	---------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que R2311-1 et suivants,

VU la proposition de budget prévisionnel pour l'année 2022,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le budget prévisionnel pour l'année 2022,

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

10/ Vote de la ventilation des subventions (annexe au document BP 2022).

La ventilation des subventions est proposée de la manière suivante :

compte	Budget 2021	Budget 2022 propositions	Versement fixe	Versement conditionnel	Budget 2022 vote
6574 subventions aux organismes privés	64 540,00 €	51 963,00 €	47 143,00 €	4 820,00 €	- €
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
Académie de Musiques Modernes	4 000,00 €	700,00 €	- €	700,00 €	
AISP (jeunes sapeurs pompiers de Limours)	150,00 €	150,00 €	150,00 €		
Association Républicaine des Anciens Combattants	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
Association sportive du golf	150,00 €	150,00 €	150,00 €		
Boule Amicale de Malassis	350,00 €	350,00 €	350,00 €		
Boule Forgeoise	350,00 €	350,00 €	350,00 €		
Carrefour des solidarités	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		
Compagnie âme d'enfant	- €	200,00 €	200,00 €		
Coup de pouce	3 700,00 €	3 300,00 €	2 300,00 €	1 000,00 €	
Crèche parentale de Briis	9 000,00 €	- €	- €		
Croix-Rouge du canton de Limours	180,00 €	200,00 €	200,00 €		
Danaya	500,00 €	200,00 €	200,00 €		
Entente du pays de Limours	3 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €	
Elosha	2 600,00 €	3 000,00 €	1 600,00 €	1 400,00 €	
FC Forgeois	- €	700,00 €	700,00 €		
FOC section judo	8 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		
Forges en transition	- €	700,00 €	700,00 €		
Incroyables Forgeois	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
L'autre bureau	750,00 €	750,00 €	450,00 €	300,00 €	
La racine	570,00 €	- €	- €		
Les Amiculateurs	550,00 €	550,00 €	550,00 €		
Les archers du Hurepoix	600,00 €	1 250,00 €	600,00 €	650,00 €	
Les oisillons Boulay les trous	- €	693,00 €	693,00 €		
Maison de la Culture et des Loisirs de Forges	20 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €		
Matoux Forges	600,00 €	600,00 €	600,00 €		
Ouest Essonne Athlétisme	750,00 €	750,00 €	750,00 €		
RSRL (retraite sportive région de Limours)	150,00 €	470,00 €	200,00 €	270,00 €	
Secours populaire	300,00 €	300,00 €	300,00 €		
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
Tennis-club de Forges	1 800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Union Nationale des combattants	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
Non affecté	1 890,00 €	- €	- €		
Total					

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de ventilation des subventions,

DELIBERE ET, PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Juliette LARGEAU par le pouvoir de Karine FAUCON-BONNET),

APPROUVE la ventilation des subventions,

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

11 INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Conformément à la réglementation, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut pas excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. À défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L712-1,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le Décret n°2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

12 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE POUR LA REFECTION ET L'EXTENTION DE L'ECOLE MATERNELLE « JEAN DE LA FONTAINE » AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Rapporteur : Philippe VERGNIEUX.

La Municipalité de Forges-Les-Bains souhaite rénover et pouvoir répondre à la demande d'augmentation des capacités d'accueil de son école maternelle « Jean de la Fontaine ».

Les travaux doivent porter à la fois sur la réfection du bâtiment existant ainsi que son extension. Le projet prévoit notamment un agrandissement de 100 m² du réfectoire ainsi que la création d'une salle de classe de 60,27m² et d'un dortoir de 60,27m² également.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 776 599 € HT (coût de maîtrise d'œuvre : 38 800 € HT - coût prévisionnel des travaux : 737 799 € HT). Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

La commune souhaite notamment solliciter la DETR pour l'année 2022. Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Répartition du financement	Montants :	Pourcentage
Commune	282 469 € HT	36,38 %
Département – Contrat de partenariat (subvention obtenue)	294 130 €	37,87%
DETR 2022 (demande en cours)	200 000 €	25,75%
TOTAL :	776 599 € HT	100%

L'opération doit être réalisée selon l'échéancier suivant :

Lancement du marché public de travaux – mars / avril 2022

Attribution du marché public et début de la période de préparation (1 mois) – mai 2022

Réalisation des travaux : juin 2022 au 15 janvier 2023.

Les paiements seront réalisés au cours de l'année 2022 et 2023, à mesure de l'avancée des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU l'appel à projet de la Préfecture de l'Essonne relatif à la DETR pour l'année 2022,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

ADOPTÉ l'opération ainsi que l'échéancier de réalisation,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la DETR auprès de la préfecture de l'Essonne,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

13 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE POUR LA RENOVATION DE TROIS COURTS DE TENNIS AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Rapporteur : Philippe VERGNIEUX.

La Municipalité de Forges-Les-Bains souhaite rénover ses équipements sportifs, et notamment le tennis.

Le projet prévoit la rénovation de 3 courts de tennis (1 en béton poreux, 2 en terre battue synthétique) sur la commune de Forges les Bains, et la mise en place d'un système de fermeture à code.

D'un espace d'environ 2000m², ces équipements datent de 1986, et accueillent une centaine d'adhérents de 5 à 70 ans.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 99 974 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat. La commune souhaite notamment solliciter la DSIL pour l'année 2022. Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Répartition du financement	Montants :	Pourcentage
Commune	19 995 € HT	20 %
DSIL 2022 (demande en cours)	79 979 €	80 %
TOTAL :	99 974 € HT	100%

L'opération doit être réalisée selon l'échéancier suivant :

Signature du marché public de travaux – 15 avril 2022

Réalisation des travaux : 25 avril 2022 au 27 mai 2022.

Les paiements seront réalisés au cours du premier semestre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU l'appel à projet de la Préfecture de l'Essonne relatif à la DSIL pour l'année 2022,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

ADOpte l'opération ainsi que l'échéancier de réalisation,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE la DSIL auprès de la préfecture de l'Essonne,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

14 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC FRANCE REGIE EDITIONS

Rapporteur : Séverine MARTIN.

La société FRANCE REGIE EDITIONS propose de mettre gratuitement à disposition de la commune un minibus de 9 places. Le financement est assuré par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

En contrepartie, la commune prend à sa charge l'entretien du véhicule, l'assurance ainsi que les coûts d'essence. La commune doit également s'engager à utiliser régulièrement le véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

15 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PECQUEUSE, LIMOURS, BRIIS-SOUS-FORGES ET FORGES-LES-BAINS (SIAL) – VOTE DES NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Par courrier en date du 05 janvier 2022, le SIAL a notifié à la commune de Forges les nouveaux statuts adoptés par le syndicat lors de son comité syndical du 09 décembre 2021.

Ces nouveaux statuts prévoient notamment l'élection de deux Vice-Présidents, au lieu d'un précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET, PAR 24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Juliette LARGEAU par pouvoir donné à Karine FAUCON-BONNET), ET 2 VOIX CONTRE (Jean SALANON et Patrick MYOTTE par pouvoir donné à Jean SALANON),

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAL,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

16 MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE

Rapporteur : Sabelyne DESMEDT.

Suite à l'augmentation des tarifs des repas fournis par YVELINES RESTAURATION, il apparaît nécessaire de répercuter ladite augmentation sur les tarifs de cantine proposés aux parents d'élèves.

Il convient de noter que ces tarifs, facturés aux familles, comprennent le coût du repas ainsi que le coût de garde (périscolaire).

La grille tarifaire évolue donc selon les modalités décrites ci-dessous.

Tranches	Tarifs actuels TTC	Nouveaux tarifs TTC
T 9	5,08	5,15
T 8	4,57	4,64
T 7	4,06	4,13
T 6	3,57	3,64
T 5	3,05	3,12
T 4	2,55	2,62
T 3	2,03	2,10
T 2	1,53	1,60
T 1	1,02	1,09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R531-52 à R531-53,

DELIBERE ET, PAR 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Jörg DETTMANN), ET 6 VOIX CONTRE (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Baptiste BONNET, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE, Juliette LARGEAU par son pouvoir donné à Karine FAUCON-BONNET),

APPROUVE la modification des tarifs de cantine comme suit à compter du 1^{er} avril 2022,

Tranches	Tarifs actuels TTC	Nouveaux tarifs TTC
T 9	5,08	5,15
T 8	4,57	4,64
T 7	4,06	4,13
T 6	3,57	3,64
T 5	3,05	3,12
T 4	2,55	2,62
T 3	2,03	2,10
T 2	1,53	1,60
T 1	1,02	1,09

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.



Séverine MARTIN

Maire de Forges-les-Bains